

Par courrier en date du 10 juillet 2019, la Direction Départementale des Territoires de l'Oise (DDT) demande l'avis de la Commission Locale de l'Eau (CLE) sur l'opération suivante :

- Programme de maîtrise des ruissellements et des coulées de boue à l'échelle des sous-bassins versants de Jaux (procédure : Déclaration d'Intérêt Général)

Le pétitionnaire est la commune de JAUX. Le secteur d'étude correspond à la rive droite de l'Oise et plus particulièrement les sous-bassins versants dont les eaux de ruissellement sont drainées vers la RD 13. Les zones urbanisées situées en fond de vallée font l'objet de dommages récurrents occasionnés lors d'épisodes pluvieux de forte intensité, que ce soit par ruissellement, ou par coulée boueuse. De nombreux talwegs et vallées sèches prennent naissance dans la partie agricole à l'Ouest de la commune. Au niveau de ce secteur, le dossier précise que les parcelles agricoles sont globalement dépourvues d'éléments du paysage (rôle de frein hydraulique naturel). Au niveau du fond de vallée (point bas), il est précisé que les exutoires sont limités par la présence de la voie SNCF. Cet obstacle aux écoulements limite l'évacuation des eaux vers l'Oise et favorise la montée en charge des réseaux et ouvrages pluviaux.

Lors des derniers épisodes orageux de mai, juin et juillet 2018, la commune a subi d'importantes coulées de boue et inondations des points bas (centre bourg, ZAC du Camp du Roy, rue de Dienval, rue des Racques, rue des Grignons, impasse des Coutures, ...).

Le présent dossier de déclaration d'intérêt général est établi dans le cadre d'une étude préalable menée entre 2017 et 2018 à l'échelle d'un bassin versant d'environ 572 ha. La démarche repose sur un diagnostic des dysfonctionnements hydrauliques associé à une approche agronomique à la parcelle. Elle a mis en évidence des problématiques de différentes origines (évolution du parcellaire, occupation du sol, pratiques agricoles, assolement, urbanisation, capacité du réseau pluvial, exutoire limité, ...).

Afin de remédier à ces problèmes récurrents, le programme de lutte contre les ruissellements comporte 107 actions chiffrées. Le dossier précise que les aménagements ont été proposés sur la base d'un événement pluvio-orageux de 1 heure et d'occurrence 10 ans, soit 22,2 mm/h (station Creil). Les propositions d'actions ont été regroupées par dysfonctionnement correspondant et ont été hiérarchisées. Les aménagements feront l'objet de 4 phases de travaux. Chaque phase supérieure augmente le degré de protection et d'efficacité, tout en limitant en premier lieu l'emprise des aménagements et la consommation d'espaces cultivables. Ainsi, chaque zone d'aménagement proposée peut présenter 1 à 3 niveaux d'évolution en fonction de la réponse au dysfonctionnement local traité.

Le principal objectif du programme d'actions consiste à éviter les départs de terre dès l'origine et/ou d'en provoquer la sédimentation en amont des zones sensibles. Les propositions d'actions sont agronomiques (changement du sens de travail du sol, assolement concerté, bande enherbée, ...) et préventives (merlon planté, fossé enherbée, noue à redents, haie double, fascine). On note également la mise en place de trois bassins tampon avec rejet à débit limité (2 l/s/ha) et deux mares.

Le présent dossier de déclaration d'intérêt général (DIG) permettra à la commune de Jaux d'intervenir en toute légalité sur les parcelles privées, avec des fonds publics, et d'en assurer l'entretien dans le futur. En complément, la commune de Jaux proposera la mise en place des conventions avec les exploitants agricoles et les propriétaires fonciers afin d'autoriser les aménagements déclarés d'intérêt général sur le domaine privé. Cette convention définira l'ensemble des caractéristiques des aménagements (dimensions, emprise, entretien, durée, indemnisation, ...).

EAU POTABLE

Le secteur d'étude se situe en face du champ captant de l'Hospice (0107X0240 / 0147X0239) implanté en rive gauche de l'Oise. Les aménagements ne sont pas concernés par la réglementation liée aux périmètres de protection du champ captant. Dans le cadre de la phase de chantier, il serait judicieux que le dossier rappelle les moyens d'intervention et de surveillance à mettre en oeuvre afin d'éviter le risque de pollution des eaux souterraines.

EAU PLUVIALE

Le projet global intercepte un bassin versant d'une surface totale de 572 ha qui se décompose en 7 sous-bassins versants. À l'échelle de ces unités, le programme de travaux consiste à limiter le ruissellement au niveau du parcellaire agricole et en milieu urbain. Les travaux permettront d'agir à la fois sur la quantité et la qualité des eaux ruissellées.

MILIEU NATUREL

Zone humide

Le présent dossier relève de la procédure de déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement et les articles L.151-36 à L.151-40 du code rural. Dans ce cadre, le dossier ne superpose pas l'inventaire des milieux humides du SMOA avec l'implantation des opérations de maîtrise des ruissellements. Au regard des objectifs de protection (biens, personnes, milieux) visés par l'étude, il serait judicieux d'intégrer cette cartographie au sein de la présente demande.

Cours d'eau

La commune de Jaux est concernée par l'Oise. Les eaux de ruissellements en provenance des sous-bassins versants seront décantées et infiltrées à la parcelle avant rejet dans la rivière Oise.

INONDATION

La mise en œuvre du programme d'aménagements permettra de limiter les inondations par ruissellement au niveau des zones urbanisées de Jaux.

Considérant que le programme de maîtrise des ruissellements et des coulées de boue à l'échelle des sous-bassins versants de Jaux est compatible avec le SAGE Oise-Aronde notamment vis-à-vis des orientations suivantes :

- RIV-POLL.4 – Réduire les rejets liés aux activités agricoles et les transferts de polluants dans les rivières
- INOND.1 - Veiller à la cohérence hydraulique des différents projets mis en œuvre sur le territoire en vue de réduire les risques d'inondation
- INOND. 3 – Limiter les phénomènes de ruissellement sur les bassins versants et améliorer la gestion des eaux pluviales urbaines, périurbaines et agricoles.

Considérant que le projet améliore le fonctionnement hydraulique du bassin versant.

Considérant que le programme d'action contribue à réduire les risques d'érosion et d'inondation par ruissellement.

Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau,

EMET un avis favorable.

DEMANDE de prendre en compte l'inventaire des milieux humides du SMOA en parallèle de la présente procédure de déclaration d'intérêt général.

